



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Fiche 28

## RÉGIME D'ÉLECTRIFICATION

## RURAL OU URBAIN



### QUEL CONTEXTE ?

Les communes sont classées selon 2 régimes d'électrification : rural ou urbain. Le rattachement à l'un ou l'autre des régimes est fixé par arrêté préfectoral, et ne correspond pas à la classification INSEE des communes, mais se conforme à un décret. Un arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 a actualisé la liste des communes éligibles au régime rural d'électrification à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi, au 1er janvier 2020, TE38 compte 375 communes en régime rural, 114 communes en régime urbain, et 1 commune fusionnée mixte.

### Quelles conséquences ?

L'entretien et le renouvellement des réseaux sont à la charge exclusive du concessionnaire, alors que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'investissement est répartie entre TE38 et le concessionnaire ENEDIS en fonction de la nature des travaux et du régime auquel la commune appartient.



### RURAL ?

TE38 assure, pour les communes en régime rural, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants sur le réseau basse tension :

- renforcement (lié à une contrainte existante),
- sécurisation (suppression des réseaux en fils nus non isolés),
- améliorations esthétiques,
- extensions (uniquement équipements et bâtiments publics ou agricoles).

Ces travaux sont financés en grande partie par le FACE (80 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres, et plafonnés selon la nature des travaux et l'indice de richesse de la commune.



### URBAIN ?

TE38 assure, pour les communes en régime urbain, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, autrement dit d'améliorations esthétiques, sur le réseau basse tension. Ces travaux sont financés en grande partie par un programme conjoint avec le concessionnaire ENEDIS, dit article 8 (60 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres, et plafonnés selon l'indice de richesse de la commune.

